

Règlement du Concours FEGC « Win For Swim »

1. La Fédération des Entrepreneurs Généraux (dite FEGC) est une asbl, dont le siège social est situé Rue du Lombard 42 à 1000 Bruxelles. La FEGC organise le concours « Win For Swim » sous forme de tickets à gratter. Ces tickets seront distribués lors de la Belgian Pool Day (le 3 octobre 2020).
2. Pour valablement participer à ce concours, le participant au concours doit :
 - a. Se rendre à un lieu participant à la Belgian Pool Day le 3 octobre (inscription préalable). La liste des lieux participants se trouve sur le site de la Belgian Pool Day : www.belgianpoolday.be ;
 - b. Demander son ticket à la personne responsable du lieu en question ;
 - c. Gratter son ticket ;
 - d. Accepter les présentes conditions du concours : « Win For Swim ».
3. Pour gagner le concours FEGC, le participant devra non seulement obtenir trois cases piscine après avoir gratté son ticket, mais aussi renvoyer une copie de son ticket (photo ou scan) à l'adresse mail suivant : communication@confederationconstruction.be. Le gagnant devra mentionner ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) et le lieu où il a obtenu le ticket. Il devra également donner la réponse à la question suivante : **Combien de piscines (en moyenne) ont été construites en Belgique en 2019 ?**
4. Le secrétariat de la FEGC se réserve le droit d'enlever ou d'écarter du concours des photos floues, des faux tickets, ou d'autres choses ne répondant pas aux conditions requises visant à la promotion de la FEGC et de son groupement des Entreprises Générales de Construction de Piscines et des produits qu'ils couvrent.
5. La récompense de ce concours est de 2 500 euros (HTVA) pour la construction d'une piscine. Ce gain est strictement personnel et ne pourra être cédé à un tiers. La récompense n'est pas négociable, ne peut pas être échangée et ne peut pas être payée en argent liquide. Elle est mise à la disposition du gagnant sous forme d'un remboursement de ses factures d'une valeur de 2 500 euros (HTVA), sans autre responsabilité dans le chef de l'organisateur. Les factures doivent se rapporter à des travaux relatifs à la construction d'une piscine, si ce n'est pas le cas, l'asbl FEGC aura le droit de refuser le paiement. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise de construction de piscine agréée et membre du groupement des Entreprises Générales de Construction de Piscines, au choix : www.construction-piscines.be/trouver-un-entrepreneur. Le gain est valable pendant 36 mois à dater de la remise du prix.
6. La participation au concours est entièrement gratuite.

7. Une fois le prix livré/remis, il relève de l'entière responsabilité du gagnant. La FEGC ne peut pas être tenue pour responsable de dommages, de lésions corporelles ou d'accidents découlant directement ou indirectement des gains en question, ni des éventuels frais ou dépenses (supplémentaires) liés à l'attribution ou à l'utilisation des gains.
8. La FEGC n'est pas responsable et ne peut pas être tenue pour responsable d'éventuels dommages, lésions corporelles ou accidents découlant directement ou indirectement de la participation au concours.
9. Le gagnant peut être appelé à participer à une petite cérémonie de remise de son prix. En participant à ce concours, le participant accepte que son nom mais aussi sa photo soit publiés dans les médias.
10. Les images, photos, films et autre support média pris lors du concours peuvent être librement utilisé par la FEGC dans le cadre de sa promotion et des éditions ultérieures ou de concours similaires organisés. Le participant marque son accord sur cette utilisation en participant au concours.
11. Par participant, on entend toute personne résidente en Belgique remplissant les conditions reprises au présent règlement. La FEGC se réserve le droit de vérifier le respect de ces conditions par les candidats inscrits. La FEGC peut rejeter toute candidature qu'elle estimerait ne pas répondre à ces conditions. Ses décisions sont sans appel et non susceptible d'un quelconque dédommagement.
12. Les participants, personne physique, au concours de la FEGC doivent être âgé de minimum 18 ans. Pour s'inscrire au concours, le participant doit également être en mesure de fournir une preuve de son identité et de son âge.
13. La participation entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris les décisions ultérieures que les organisateurs seraient amenés à prendre pour garantir sa bonne exécution.
14. La FEGC se réserve le droit, sans communication préalable, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours (par exemple : du fait de la crise du Covid) ou une partie de celui-ci, d'adapter le règlement du concours, notamment en cas de force majeure ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté, sans que cela donne lieu à une quelconque compensation ou intervention à l'égard des participants. La FEGC ne peut pas être tenue pour responsable à cet égard. En tout état de cause, la FEGC se réserve le droit de reporter la date du concours annoncée.
15. La FEGC peut exclure tout participant durant le concours qui aurait un comportement inadapté. Ses décisions sont sans appel et non susceptibles d'un quelconque dommage. Cette exclusion peut entraîner la disqualification de plein droit de sa participation et n'a dès lors plus la possibilité de gagner un prix.
16. En cas de violation d'une des clauses du présent règlement, tentative de fraude ou de tricherie, le participant ne pourra plus se prévaloir d'un quelconque droit à la récompense prévue. Les organisateurs se réservent par ailleurs le droit d'exclure

tout participant ayant triché ou fraudé ou détourné le présent règlement. La FEGC ne peut pas être tenue pour responsable à cet égard.

17. Toute contestation ou plainte concernant concours doit être envoyée par courrier recommandé à la FEGC, rue du Lombard 42, 1000 Bruxelles.

18. La FEGC agit conformément à la loi de 1992 relative à la protection de la vie privée et au Règlement (GDPR) à l'égard du traitement de données à caractère personnel et du droit à l'oubli. Les informations récoltées dans le cadre de ce concours sont exclusivement récoltées à cette fin et ne seront pas divulguées ou communiquées à des tiers.

19. Ce règlement est soumis à la législation belge et sera interprété et exécuté conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou qui concernent cette action et qui ne peuvent pas être solutionnés à l'amiable seront portés exclusivement devant les tribunaux de Bruxelles compétents.
